

# Travailler dans la Fonction publique

Tout en restant fonctionnaire, vous pouvez changer de métier et travailler dans la Fonction publique. Il en existe trois en France, la Fonction publique :

- **d'État** (FPE) dont les emplois se répartissent entre les ministères, les préfetures, les directions régionales ou départementales, les musées nationaux...
- **territoriale** (FPT) dont les emplois se répartissent entre les collectivités territoriales, les collectivités intercommunales,
- **hospitalière** (FPH).



## Comment changer de ministère ou de Fonction publique ?

### • l'intégration directe

Elle permet aux fonctionnaires d'intégrer un emploi sans passer par la voie du détachement. Une fois acceptée par l'administration d'origine, tout lien est rompu avec celle-ci. Il n'y a pas de retour possible si le nouvel emploi ne correspond pas à vos attentes. Très peu de postes sont disponibles.

### • le détachement

Il nécessite l'accord des deux administrations. Il est limité dans la durée (maximum cinq ans, généralement deux ans). À l'issue de cette durée, vous aurez le choix entre intégrer l'administration d'accueil, retourner dans l'Éducation nationale ou prolonger une fois votre détachement pour une durée limitée.

### • la mise à disposition

Vous restez dans le cadre de votre administration d'origine en effectuant votre travail dans une autre administration. À l'issue de la mise à disposition, vous réintégrez votre emploi d'origine, à moins de demander un détachement ou l'intégration directe. La mise à disposition peut prendre fin avant son terme ou à la demande d'une des parties.

### • les concours

Vous pouvez vous inscrire aux différents concours internes des trois fonctions publiques. Pour certains emplois, des conditions de diplôme sont néanmoins exigées (médecin hospitalier, ingénieur..).

À l'obtention du concours, vous devenez fonctionnaire stagiaire avec les règles de votre nouvel emploi.

#### Attention :

La réussite à un concours interne de la FPT ne donne que l'inscription sur une liste d'aptitude (nationale, départementale), dans laquelle les employeurs vont venir piocher pour pourvoir un emploi. Cette inscription est valable un an, renouvelable deux fois. La réussite à un concours de la FPT n'est pas une garantie d'emploi.



## Quels types d'emploi ?

Il existe des emplois de catégorie C (exécution de tâches), B (cadre intermédiaire) et A (cadre, direction). Les emplois de catégorie A correspondent au niveau d'emploi des enseignants. Dans les fonctions publiques, les emplois sont classés par filière (administrative, technique, médico-sociales...) Les emplois de catégorie A sont à rechercher dans l'ensemble des filières d'emploi.

### L'aide du SE-Unsa

N'oubliez pas de demander le suivi de votre dossier administratif (promotions, AGS, demande de réintégration...) pendant les périodes de détachement ou de mise à disposition.

Le SE-Unsa peut soutenir et suivre vos demandes de changement.

L'Unsa est une fédération présente dans les trois fonctions publiques. Le suivi de votre dossier est ainsi facilité.

Quelques pistes pour la recherche d'emplois et concours

- FPE : <http://goo.gl/upzkrc> et <http://goo.gl/ZeO12s>
- FPT : <http://goo.gl/ddPca3> et <http://goo.gl/Ma64gE>
- FPH : <http://emploi.fhf.fr> et [www.hospimob.fr](http://www.hospimob.fr) et <http://goo.gl/Mi1NI1>

Des questions, des demandes :  
contacter le SE-Unsa [xx@se-unsa.org](mailto:xx@se-unsa.org)  
(xx est votre numéro de département)